



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Forum annuel du Réseau des Cours supérieures (RCS/SCN)

Discours d'ouverture de Síofra O'Leary,

Présidente de la Cour européenne des droits de l'homme

Strasbourg, 8 juin 2023

Chers Juges,
Mesdames et Messieurs,

Je me réjouis de vous accueillir aujourd'hui au nom de la Cour européenne des droits de l'homme pour ce sixième Forum annuel du Réseau des Cours supérieures.

Nous sommes près de 150 présents ici à Strasbourg ou connectés en ligne et ce chiffre témoigne, une fois de plus, de l'importance de cet événement et de la vitalité du dialogue multiforme et constant qui unit la Cour de Strasbourg et les juridictions des États parties à la Convention, corollaire essentiel du principe de subsidiarité.

Notre dialogue est multiforme. Il se fait à travers les arrêts, les décisions et les avis consultatifs de la Cour, et les échos que vos juridictions leur donnent au niveau national, de manière toujours plus pointue, toujours plus articulée. Mais notre dialogue se manifeste aussi à travers des nombreuses rencontres bilatérales qui permettent aux juges nationaux et aux juges de Strasbourg de mieux se connaître et mieux se comprendre tout au fil de l'année.

Pour illustrer cette réalité, laissez-moi vous donner quelques chiffres très récents. En l'espace d'un peu plus d'un mois, la Cour aura accueilli deux visites de travail des Cours suprêmes de la République tchèque et de la Norvège, une visite combinée du Tribunal constitutionnel et de la Cour suprême espagnols et la visite du Président de la Cour constitutionnelle hongroise.

Au cours de la même période, des délégations de notre Cour se sont rendues au Forum judiciaire sur l'égalité de genre dans les Balkans de l'Ouest, où de nombreuses juges de la région étaient présentes, et au troisième Forum international des droits de l'homme, qui s'est déroulé au Costa Rica avec la présence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, qui est observateur de notre Réseau et que je salue ici, et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Notre dialogue judiciaire, comme vous voyez, dépasse les frontières de l'Europe.

Une autre délégation de notre Cour se rendra la semaine prochaine à Karlsruhe, pour une visite de travail à l'invitation de la Cour constitutionnelle allemande. Comme je le disais, ce dialogue est multiforme et, comme je viens de l'illustrer, il est constant.

Le Réseau des cours supérieures est la troisième forme de ce dialogue. Une forme organique, structurée et codifiée.

La vision que la Cour a eue en 2015, à laquelle se sont ajoutés les efforts, l'ingéniosité et la créativité du Greffe, a produit ce qui constitue aujourd'hui le plus grand réseau judiciaire du monde. Il accueille 104 cours membres, représentant 45 des 46 États membres du Conseil de l'Europe, et deux cours internationales ayant le statut d'observateur.

Pour ne citer qu'un seul aspect de la fertilité de nos échanges, je voudrais signaler en particulier deux arrêts relativement récents. L'affaire *H.F. et autres c. France* [GC]¹, que la Grande Chambre a jugée en septembre de l'année dernière, concernait le refus des autorités françaises de rapatrier des mères et enfants français placés en détention dans des camps en Syrie. Dans son interprétation de l'article 3 § 2 du Protocole n° 4, et avant de conclure à sa violation, la Cour s'est appuyée sur les contributions de droit comparé préparées au sein du Réseau pour conclure qu'il n'existait aucun consensus au niveau européen à l'appui d'un droit général au rapatriement.

Dans l'affaire *Abdi Ibrahim c. Norvège* [GC]², jugée un an plus tôt, les contributions de droit comparé élaborées par vos cours respectives ont permis à la Grande Chambre de constater un consensus relativement large autour de l'idée que, dans les procédures d'adoption ou de placement d'un enfant en famille d'accueil, les autorités internes devaient, dans la mesure du possible, tenir compte de l'origine religieuse, ethnique ou linguistique de l'enfant ; l'intérêt de l'enfant concerné étant en tout état de cause toujours primordial.

Nos échanges ne cessent de s'intensifier. Et je souhaite la bienvenue aujourd'hui aux trois derniers membres à avoir rejoint le Réseau depuis le dernier Forum :

- La Cour de Justice d'Aruba, Curaçao, Sint Maarten et Bonaire, Sint Eustatius et Saba, des Antilles néerlandaises ;
- La Cour d'appel du District de Brčko, de Bosnie Herzégovine ; et
- La Cour suprême du Danemark, qui a été la dernière en date à s'unir à nous, le 16 mai dernier.

Les hasards du calendrier ont voulu que le même jour, le 16 mai, j'ai eu l'honneur de représenter la Cour européenne des droits de l'homme au 4^{ème} Sommet des Chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui s'est tenu à Reykjavik.

Un moment crucial pour le Conseil de l'Europe. Et je dirais : un moment crucial pour l'Europe.

Ce sommet, le quatrième dans l'histoire du Conseil, avait pour but de graver dans le marbre la volonté de nos États de préserver nos valeurs communes : les valeurs de la démocratie pluraliste et parlementaire, de l'État de droit et de l'indivisibilité et l'universalité des droits de l'homme.

Le Sommet de Reykjavik n'était pas un sommet sur le système de la Convention, mais le système de la Convention était fort présent, et il occupe une place de premier plan dans la Déclaration finale des chefs d'État et de gouvernement³.

Une Déclaration finale qui non seulement salue le dialogue entre nos cours, y compris à travers le Réseau des cours supérieures, mais appelle explicitement à le renforcer.

¹ *H.F. et autres c. France* [GC], nos 24384/19 et 44234/20, §§ 138-142 et 258-259, 14 septembre 2022.

² *Abdi Ibrahim c. Norvège* [GC], no 15379/16, §§ 80-82 et 161, 10 décembre 2021.

³ <https://rm.coe.int/4e-sommet-des-chefs-d-etat-et-de-gouvernement-du-conseil-de-l-europe/1680ab40c0>

Mesdames et Messieurs,
Chers amis,

Winston Churchill a dit que : « la diplomatie c'est l'art de dire aux gens leur vérité, sans les offenser ».

En disant le droit, à travers sa vocation probatoire, la Cour de Strasbourg, tout comme vos cours respectives, révèle la vérité des faits, et la vérité de violations des droits et libertés les plus fondamentaux.

Ce sont des faits souvent gênants, parfois très graves et qui appellent non seulement une réparation mais quelques fois des réformes législatives voire constitutionnelles ; des changements de jurisprudence ; une évolution des mentalités ; peut-être même un nouveau paradigme sociétal.

Dans ce contexte, le dialogue des juges et la « diplomatie judiciaire » sont des instruments essentiels car ils ouvrent la voie à ces changements, à ces évolutions, et ils le font « sans offenser », de manière très factuelle et objective, par le biais du partage des connaissances dans toutes ses formes.

Avant de conclure, permettez-moi de remercier encore une fois les chevilles ouvrières de notre Réseau, sans lesquelles le succès de ce projet n'aurait jamais pu être possible : Anna Austin, Jurisconsulte, son adjointe, Aysegul Uzun-Marinković, et l'équipe du Réseau, surtout Natasha Brady et Rodica Gonta, ainsi que les membres de l'équipe administrative.

Aujourd'hui vous allez traiter un sujet d'actualité et, pour le système conventionnel aussi, d'une importance primordiale. Or, en vertu de notre système, la responsabilité de la protection des droits de l'homme est partagée entre les États parties et la Cour. Ainsi que la Grande Chambre l'a souligné dans l'arrêt *Grzęda c. Pologne*⁴ de 2022 « le système de la Convention ne peut fonctionner correctement en l'absence de juges indépendants » ; un principe que la Cour a souligné à maintes reprises dans des arrêts de chambre dans ce domaine.

Je vous souhaite de riches échanges.

Je laisse maintenant la parole à la Greffière de la Cour, Marialena Tsirli, qui tracera la vision stratégique du Réseau, après huit ans d'existence, et expliquera l'esprit des travaux de ce Forum.

En conclusion de ces remarques introductives, nous écouterons Christophe Poirel, Directeur à la Direction générale des droits humains et de l'état de droit au Conseil de l'Europe, avec laquelle nous avons une collaboration extrêmement fructueuse.

Je vous remercie pour votre attention.

⁴ *Grzęda c. Pologne* [GC], no 43572/18, § 324, 15 mars 2022.